

L'hommage

Dans le système féodal, l'hommage est l'établissement ou le renouvellement d'une convention de vassalité. L'hommage proprement dit se déroulait ainsi : à **genoux en face de son seigneur**, tête nue, le vassal tendait ses mains jointes vers son supérieur. Le seigneur refermait ses mains autour de celles de son vassal. Le vassal proclamait sa volonté de servir son seigneur. Il devenait son « homme », il faisait don de sa personne. Le geste pouvait être aussi suivi d'un baiser de paix, sur la bouche.

Puis « foi ou fidélité » sont donnés au suzerain par le vassal. C'est un serment prêté sur les reliques ou sur un objet saint tel que la bible pour rendre le pacte sacré.

L'investiture du fief était le dernier moment de la cérémonie : il consistait pour le roi ou le seigneur à remettre à son vassal un objet symbolisant le fief (motte de terre, anneau, étendard) ; si le contrat était rompu par le vassal, le seigneur peut reprendre son fief.

L'hommage n'était pas héréditaire : lien personnel entre deux hommes, il s'éteignait et devait être renouvelé à la mort du vassal ou du suzerain, avec son (ou ses, ou un de ses) héritier(s).



Miniature du *Liber feudorum Ceritaniæ* représentant un hommage (vers 1200)

**1681, 2 janvier - « Foy et hommage »
rendus par l'Abbé Claude de Bretagne au Roi de France**

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de navarre
au bailly de l'Evesché de Metz a Vic

(...) scavoir faisons (...)

que notre bien aimé et -? orateur Claude de Bretagne abbe regulier de l'abbaye de hautseille a ce jourdhuy fait en nostre dite chambre en execution de nostre declaration du dixseptieme octobre dernier (...)

les foy et hommage qu'il estoit tenu de nous rendre, a raison de la haute moyenne et basse iustice qu'il a dans ledit lieu de hautseille scitué dans le Comté de Salm, du Prioré de hesse, d'une mettairie seigneuriale de Recourt, Xerxange, Ormange, Moussey (...)

(à la suite, de la même écriture)

Extrait du registre de la Chambre Royale

Ce jour Claude de Bretagne abbé régulier de l'abbaye de haute seille s'est présenté à la Chambre **en execution de la declaration du Roy du dixseptieme octobre dernier**, et publication d'icelle, et entré en ladite Chambre (...)

estant a genoux sur un carraux les mains jointes, lecture faicte du memoire par luy donné, contenans a quel titre il possede ses fiefs, **a fait les foyz et hommage deubs a sa Majesté à raison de la haute, moyenne, et basse iustice, qu'il a dans ledit lieu de haute seille (...) du Prioré de hesse (...)**

promis foy, loyauté et service a ladite Majesté et se comporter comme bon, et fidel vassal lige est tenu faire envers son souverain seigneur (...)

a la charge de donner en la Chambre son **adveu et denombrement** dans quarante jours suivant lordonnance de payer les droits et devoirs si aucuns sont deubs (...)

fait a Metz en la Chambre Royale le deuxiesme Janvier mil six cents quatre vingt un [2 janvier 1681]

A savoir : L'aveu et dénombrement sera donné le 13 avril 1681.

En droit seigneurial, **l'aveu** est une déclaration écrite que doit fournir le vassal à son suzerain lorsqu'il entre en possession d'un fief. L'aveu est accompagné d'un **dénombrement**, texte décrivant en détail les biens composant le fief.